



**Arrêté temporaire n°2026-156  
Portant réglementation de la circulation**

**Giratoire Noisy-le-Roi/Bailly Rue André le Bourblanc**

Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 30/07/2026 émise par MTP demeurant 7 Avenue Johannes Gutenberg 78990 ELANCOURT représentée par Monsieur Kadir ARSLAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection du giratoire Noisy-le-Roi/Bailly Rue André Le Bourblanc rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2026 au 15/10/2026 pendant la période de réalisation des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 15/10/2026 pendant la période de réalisation des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue André le Bourblanc :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MTP.

**Article 3**

Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, le 10 août 2026

Pour le Maire empêché

L'Adjoint suppléant



**Philippe BLANDIN**

DIFFUSION:

- MTP
- Maire
- La Police Municipale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Direction des Déchets)

- Société de transport du territoire
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*